

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai, sur convocation adressée le 13 mai 2025, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Bailleau-le-Pin sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : John BILLARD, Hervé BUISSON, Emilie BOUNOUANE, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Olivier DANIEL, Frédéric DELESTRE, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Pierre GIGOU, Sylvie GAREL, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jacky HULINE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Eric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Jocelyne MENAGER, Mélanie MOURANT-PERINO, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Jean-Pierre POIRIER, Michel QUENTIN, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Bernard PUYENCHET à Marie-Claude FRANCOIS, Agnès PENFORNIS à Emilie BOUNOUANE, Eric BRULE à Michel QUENTIN, Philippe FORGE à Pierre GIGOU, Patrick LAGE à Jean-Claude FRIESSE, Marie-Paule DOS REIS à Hervé BUISSON, Bertrand DE LACHEISSERIE à Jean-Pierre POIRIER, Claude FERET à Olivier DANIEL, Laure DE LA RAUDIÈRE à Philippe SCHMIT, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE, Marie-Anne CHENESSEAU à Pascal RIOLET, Christine DAMAS à Richard PEPIN, Ingrid HEURTAULT à Martial LOCHON

Absents : Pascal AUBRY, Bruno BLANCHARD, Rebecca BRUNET, Jean-Luc JULIEN, Patrick PETREMENT

Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de conseillers votants : 50

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

DELIBERATION N°2025-113 FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-AVIT-LES- GUESPIERES CONCERNANT LA REFECTION DU CHEMIN DE JAMASSE

Par délibération en date du 14 janvier 2025, le conseil municipal de Saint-Avit-les-Guespières a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à propos de la réfection du Chemin de Jamasse.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DELIB25-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025
Publication : 22/05/2025

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € H.T.	Financeurs	Montant en € H.T.	%
Réfection du chemin de Jamasse	6 475,00 €	Commune de Saint-Avit-les-Guespières	3 237,50 €	50,00
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de Concours)	3 237,50 €	50,00
TOTAL	6 475,00 €	TOTAL	6 475,00 €	100

La commune devra assurer, par quelque moyen que ce soit, la publicité de l'aide financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

En effet, il est rappelé dans le Règlement d'attribution des Fonds de concours à l'article 6 la disposition suivante : « *En contrepartie de la participation financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CCEBP au financement du projet sur tous les supports papier ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCEBP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération* ».

Il est proposé de verser un fonds de concours à la commune de Saint-Avit-les-Guespières correspondant à 50 % du montant du reste à charge de la commune et pour un montant maximum de 3 237,50 € concernant le financement de l'opération retracée dans le tableau ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder un fonds de concours pour l'opération présentée dans le tableau ci-dessus au profit de la commune de Saint-Avit-les-Guespières dans la limite d'un montant représentant 50 % du reste à charge de la commune et pour un montant maximum de 3 237,50 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



Le secrétaire de séance
Martial LOCHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DELIB25-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025
Publication : 22/05/2025